

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 22 mai 2025

L'an 2025 et le 22 mai à 17h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 15 mai 2025.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

**Délibération N° 22-05-2025 / N°107**

Étaient présents les membres en exercice : 71

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 6

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants : 97

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Benoît François, Dominique Verdell, Alain Traisnel, Jean-François Haultceur, Pierre Guillemant, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delambre, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Xavier Normand suppléé par Sylvie Philippe.

Absents excusés : Jacques Thellier, André Bouchind'homme,

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Stéphane Bertout, Michel Petit ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier ayant donné procuration à Denis Caillierez, Pierre Cuvillier ayant donné

procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémerly, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Luc Delaporte ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet ayant donné procuration à Ernest Auchart, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Hugues Legoux, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Frédéric Plaquet.

**Secrétaire de séance : Pierre Barrois**

**Titre de la délibération : Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non-complet (24/35<sup>ème</sup>) :

- 1 poste d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C 5).

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mai 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent à temps non-complet (14/35<sup>ème</sup>) d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP2C 5), ce grade relève de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 23 mai 2025 :

Filière : Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
4 postes à 35 h	4 postes à 35 h 1 poste à 14 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 27/05/2025 et publication ou notification du 27/05/2025

**Tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des  
Campagnes de l'Artois au 23 mai 2025**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière administrative</b>			
Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS 20 000 à 40 000 habitants	1	1 poste à 35 h
Directeur général adjoint des services	Emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants	2	2 postes à 35 h
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	1 poste à 35 h
	Attaché Principal	1	1 poste à 35 h
	Attaché	7	7 postes à 35 h
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	5 postes à 35 h
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4 postes à 35 h
	Rédacteur	6	6 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 poste à 35 h 1 poste à 23 h
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	7 postes à 35 h
	Adjoint administratif territorial	19	19 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur territorial	Ingénieur	3	2 postes à 35 h 1 poste à 21 h
Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ème</sup> classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 21 h
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5 postes à 35 h

	Technicien	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 14 h
	Adjoint technique	26	1 poste à 14 h 1 poste à 31 h 24 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière sportive</b>			
Educateur territorial des APS	Educateur des APS principal de 1ère cl.	2	2 postes à 35 h
	Educateur A.P.S Principale de 2ème cl.	1	1 poste à 35 h

<b>Filière Animation</b>			
Animateur territorial	Animateur principal de 1ère classe	1	1 poste à 35 h
	Animateur principal de 2ème classe	1	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	2 postes à 35 h
	Adjoint d'animation	9	9 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
<b>Filière Médico-sociale</b>			
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 24 h 30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1 poste à 35 h
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	2	2 postes à 35 h

Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	4	1 poste à 24 h 30 3 postes à 35 h
Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1 poste à 35 h
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5 postes à 35 h
Agents social territorial	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2 postes à 35 h
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3 postes à 35 h
	Agent social	3	3 postes à 35 h
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>	<b>Quotité horaire</b>
<b>Filière culturelle - Secteur enseignement artistique</b>			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1 poste à 9/20 1 poste à 2/20
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 poste à 2/20 1 poste à 5,5/20
	Assistant d'enseignement artistique	1	1 poste à 5/20

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire	Type de contrat
Directeur du multi-accueil		Médico-sociale	1	35 h	Article L332-8 1°
Animatrice multi-accueil			1	35 h	Article L332-8 1°